



Modification #1 aux Règlements

The Canadian Aikido Federation
La Fédération Canadienne D'Aikido

En vigueur le 14 novembre 2005
Selon l'approbation ministérielle

Modification aux Règlements de la FCA, l'article 5.07 Vote:

Biffer:

Chacune des associations provinciales d'aïkido accréditées par le conseil des gouverneurs à titre de membre votant doit nommer un (1) de ses membres en titre pour voter.

Insérer :

Chacune des associations provinciales d'aïkido accréditées par le conseil des gouverneurs à titre de membre votant doit nommer (1) de ses membres en titre ou un de ses membres associés pour voter.

Les mots, « ou un de ses membres associés » ont été ajoutés.